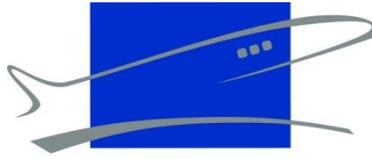


ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**Appel d'offres ouvert N° 112/18/AOO**

**Maintenance des systèmes de  
climatisation de différentes plateformes  
aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE .....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE .....	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES .....	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS .....	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES .....	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION .....	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES.....	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS .....	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 1</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 2</b> .....	<b>3</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 3</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 4</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 1</b> .....	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT 2</b> .....	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 3</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 4</b> .....	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE.....	7
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	7

ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER .....	7
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	7
ARTICLE 06 :	RESILIATION .....	8
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS .....	8
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE.....	8
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	8
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT.....	9
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE.....	9
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES .....	9
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1</b> .....	<b>10</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	10
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	10
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	10
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES .....	10
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	10
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	11
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD .....	11
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	12
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS.....	13
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE.....	13
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	13
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	13
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	14
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	14
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE.....	17
ARTICLE 17 :	PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	18
ARTICLE 18 :	MATERIEL CONCERNE .....	18
ARTICLE 19 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	19
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	19
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	20
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	20
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL.....	20
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	21
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	21
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	21
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX .....	22

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE .....	23
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	23
ARTICLE 03 : BREVETS .....	23
ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES .....	23
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE .....	23
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE .....	24
ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	24
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD .....	24
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	25
ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS .....	26
ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE .....	26
ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX .....	26
ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT .....	26
ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION .....	27
ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE .....	27
ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	32
ARTICLE 17 : PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE .....	33
ARTICLE 18 : MATERIEL CONCERNE .....	33
ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRESTATIONS .....	39
ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE .....	39
ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION .....	39
ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	40
ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL .....	40
ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE .....	40
ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL .....	41
ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE .....	41
ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	41
ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX .....	42

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE .....	45
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	45
ARTICLE 03 : BREVETS .....	45
ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES .....	45
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE .....	45
ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHE .....	46
ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	46
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD .....	46

ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	47
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS.....	47
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE.....	48
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	48
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	48
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	48
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	49
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE.....	53
ARTICLE 17 :	MATERIEL CONCERNE .....	54
ARTICLE 18 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	56
ARTICLE 19 :	PIECES DE RECHANGE.....	56
ARTICLE 20 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	57
ARTICLE 21 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	57
ARTICLE 22 :	CIRCULATION DU PERSONNEL.....	58
ARTICLE 23 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	58
ARTICLE 24 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	58
ARTICLE 25 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	58
ARTICLE 26 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	59
ARTICLE 27 :	DEFINITION DES PRIX .....	60
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4</b> .....	<b>61</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	61
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	61
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	61
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES .....	61
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	61
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	62
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	62
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD .....	62
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	63
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS.....	63
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE.....	64
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	64
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	64
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	64
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	65
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE.....	69
ARTICLE 17 :	MATERIEL CONCERNE .....	70
ARTICLE 18 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	71
ARTICLE 19 :	PIECES DE RECHANGE.....	71

ARTICLE 20 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	71
ARTICLE 21 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	72
ARTICLE 22 :	CIRCULATION DU PERSONNEL.....	72
ARTICLE 23 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	72
ARTICLE 24 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	73
ARTICLE 25 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	73
ARTICLE 26 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	73
ARTICLE 27 :	DEFINITION DES PRIX .....	74

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N°112/18/AOO

Le **mercredi 15 août 2018** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé, par lot, à la somme de :

**Lot 1: 15 800,00 DHS**

**Lot 2: 45 200,00 DHS**

**Lot 3: 2 600,00 DHS**

**Lot 4: 3 700,00 DHS**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, par lot, à la somme annuelle TVA comprise de :

**Lot 1: 1 057 800,00 DHS**

**Lot 2: 3 017 400,00 DHS**

**Lot 3: 175 200,00 DHS**

**Lot 4: 248 400,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 15 août 2018** avant **9h30**;

- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

**N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :**

**Le mardi 31 juillet 2018 à 10h00 à l'aéroport Mohammed V pour la visite du siège de l'ONDA.**

**Le mardi 31 juillet 2018 à 15h00 à l'aéroport de Tif Mellil**

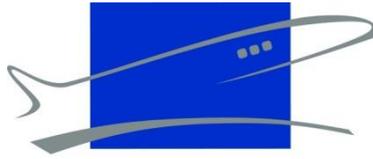
**Le jeudi 2 août 2018 à 10h00 à l'aéroport de Benslimane**

**Le vendredi 3 août 2018 à 10h00 à l'aéroport de Marrakech**

**Le lundi 6 août 2018 à 10h00 à l'aéroport de Zagora**

**Le mercredi 1er août 2018 à 10h00 à l'aéroport de Guelmim**

**(Contact : Gsm : 0660 100 813).**



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 112/18/AOO**

**Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

**TABLE DES MATIERES**

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE .....	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire .....	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES .....	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES .....	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE .....	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE .....	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS .....	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES .....	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION .....	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES .....	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS .....	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 1 .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 2 .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 3 .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 4 .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 1.....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 2.....</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 3.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 4.....</b>	<b>6</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

**ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

**ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

**A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

**Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

**B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Office National des

Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

## ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;

2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« *Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant* »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB :** Les concurrents **ne doivent pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti**, le concurrent est invité à présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. **Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

## 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

## 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

### ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

### ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

### ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

## ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

#### Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Méllil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des systèmes de climatisation d'importance et de complexité similaire**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur ou égal à 1 500 000,00 DHS TVA comprise pour le lot 2**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

#### **Pour les lots n°1, 3 et 4 :**

- Le CV et une copie certifiée conforme du diplôme du chef projet en qualité d'ingénieur en Génie Thermique/Energétique ou en Génie électrique ou équivalent.
- Le CV et une copie certifiée conforme du diplôme d'un (01) technicien de niveau BTS, ISTA, ITA en Génie thermique ou climatique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres;**
- Le CV et la copie certifiée conforme du diplôme d'un (01) Aide-technicien disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres;**
- La méthodologie d'exécution de la maintenance préventive et corrective conformément aux exigences techniques du CPS ;
- Offre technique sur DVD-ROM ;

**Pour le lot n°2 :**

- Le CV et une copie certifiée conforme du diplôme du chef projet en qualité d'ingénieur en Génie Thermique/Energétique ou en Génie électrique ou équivalent.
- Les CV et les copies certifiées conformes des diplômes **de quatre(04) techniciens** de niveau BTS, ISTA, ITA en Génie thermique ou climatique ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres ;**
- Le CV et la copie certifiée conforme des diplômes **de quatre (04) Aides-techniciens** disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans, dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres, **justifiée par des documents fournis par le prestataire ou autres;**
- La méthodologie d'exécution de la maintenance préventive et corrective conformément aux exigences techniques du CPS ;
- Offre technique sur DVD-ROM ;

**N.B :**

**Le soumissionnaire peut soumissionner à un lot ou plusieurs lots et proposer en conséquence un seul chef de projet pour tous les lots.**

**Les noms des personnes (technicien ou aide technicien) désignées pour un lot spécifique ne doivent pas figurer dans les autres lots.**

**Dans le cas où les noms des personnes précitées (technicien ou aide technicien) sont mentionnés dans plusieurs lots, seule l'offre technique du premier lot, suivant la numérotation, sera retenue**

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot.**

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **112/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**
  - **Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**
  - **Lot 2 : Aéroport de Marrakech**
  - **Lot 3 : Aéroport de Zagora**
  - **Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 112/18/AOO relatif à « Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 1

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 112/18/AOO du **mercredi 15 août 2018**

Objet du marché : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **LOT 1 :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 2**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **112/18/AOO** du **mercredi 15 août 2018**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

**LOT 2 :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 3

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 112/18/AOO du **mercredi 15 août 2018.**

Objet du marché : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**  
**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **LOT 3 :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT- LOT 4

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 112/18/AOO du **mercredi 15 août 2018.**

Objet du marché : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**  
**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **c) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **d) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **LOT 4 :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 1

AO N° : 112/18/AOO

**Objet : Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU annuel Hors TVA en chiffres	PT annuel Hors TVA en chiffres
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split-system installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U	435		
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des extracteurs de toiture relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U	45		
3	Maintenance préventive, des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U	30		
4	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement du compresseur frigorifique (y compris charge fréon).	U	05		
5	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement du ventilateur condenseur.	U	03		
6	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement des ensembles ventilateur intérieur (turbine) et moteur turbine avec poulies et courroies.	U	02		
7	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement de la vanne à 4 voix (y compris la charge fréon).	U	05		
8	Maintenance et déplacement des pompes à chaleur y compris fourniture de pièce de rechange (câble, disjoncteur, gaine support, transport, manutention, charge fréon, socle métallique ou autres, ...).	U	10		
				<b>Total annuel Hors TVA</b>	
				<b>TVA 20%</b>	
				<b>Total annuel TVA comprise</b>	

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-LOT 2

AO N° : 112/18/AOO

**Objet : Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU annuel Hors TVA en chiffres	PT annuel Hors TVA en chiffres
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des groupes frigorifiques de puissance 1233,7 kW y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	3		
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des groupes frigorifiques de puissance 361 kW de marque CIAT y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	2		
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des centrales de traitement d'air de marque CIAT y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	3		
4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des centrales de traitement d'air de marque TRANE y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	16		
5	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur air/eau de marque TRANE y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	8		
6	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur air/air y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	9		
7	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles et caissons d'extraction désenfumage y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	189		
8	Maintenance conformément aux exigences du CPS des Ventilo-convecteurs/Mini CTA à 4 tubes du siège administratif y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	39		

9	Maintenance conformément aux exigences du CPS des ventilo-convecteurs/Mini CTA à 4 tubes du nouveau terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	44		
10	Maintenance conformément aux exigences du CPS des armoires électriques y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	14		
11	Maintenance conformément aux exigences du CPS de l'armoire de précision frigorifique du nouveau terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	2		
12	Maintenance conformément aux exigences du CPS de l'armoire de précision frigorifique de l'ancien terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	1		
13	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit hydraulique et autres accessoires liées au circuit de l'ancien terminal (vannes, pompes, clapets, manchettes anti-vibratile. Adoucisseur ...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F	1		
14	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit hydraulique et autres accessoires liées au circuit du nouveau terminal (vannes, pompes, clapets, manchettes anti-vibratile. Adoucisseur ...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F	1		
15	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit Aéraulique et autres accessoires liées au circuit de l'ancien terminal (registre ; grilles ; machette souple, clapets coupe-feu, manchettes anti vibratile...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F	1		
16	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit Aéraulique et autres accessoires liées au circuit du nouveau terminal (registre ; grilles ; machette souple, clapets coupe-feu, manchettes anti vibratile...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F	1		
17	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système de marque TRANE du nouveau Terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	77		
18	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système de l'ancien Terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	157		

19	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U	47		
		<b>Total annuel Hors TVA</b>			
		<b>TVA 20%</b>			
		<b>Total annuel TVA comprise</b>			

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 3

AO N° : 112/18/AOO

**Objet : Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

### Lot 3 : Aéroport de Zagora

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU annuel Hors TVA en chiffres	PT annuel Hors TVA en chiffres
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	03		
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	39		
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	34		
4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles et caissons d'extraction désenfumage de différents débits y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	04		
5	Maintenance conformément aux exigences du CPS des caissons d'air neuf et d'extraction VMC y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	07		
6	Maintenance conformément aux exigences du CPS des coffrets de relayage y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	05		
7	Maintenance conformément aux exigences du CPS d'armoire électrique du système de climatisation et de désenfumage y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	02		
<b>Total annuel Hors TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>Total annuel TVA comprise</b>					

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- LOT 4

AO N° : 112/18/AOO

**Objet : Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU annuel Hors TVA en chiffres	PT annuel Hors TVA en chiffres
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	05		
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	57		
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	09		
4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles, caissons d'extraction et ventilateurs désenfumage et d'air neuf de différents puissances et débits y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U	41		
				<b>Total annuel Hors TVA</b>	
				<b>TVA 20%</b>	
				<b>Total annuel TVA comprise</b>	

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 112/18/AOO**

### **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Zagora

Lot 4 : Aéroport de Guelmim

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER .....	7
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX .....	7
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	8
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS.....	8
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	8
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	8
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT .....	9
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE .....	9
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES.....	9
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1</b>	<b>10</b>
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE .....	10
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	10
ARTICLE 03 : BREVETS .....	10
ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES .....	10
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIÈRE.....	10
ARTICLE 06 : DURÉE DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES.....	11
ARTICLE 08 : PÉNALITÉS POUR RETARD .....	11
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	12
ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS .....	13
ARTICLE 11 : DÉLAI DE GARANTIE .....	13
ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	13
ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT .....	13
ARTICLE 14 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION.....	14
ARTICLE 15 : SPÉCIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	14
ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	17
ARTICLE 17 : PRÉSENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	18
ARTICLE 18 : MATÉRIEL CONCERNÉ .....	18
ARTICLE 19 : DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	19
ARTICLE 20 : PIÈCES DE RECHANGE.....	19
ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION.....	20
ARTICLE 22 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ASSURANCES, SÛRETÉ ET POLITIQUE QUALITÉ.....	20
ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL .....	20

ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	21
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	21
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	21
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	21
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX .....	22
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2</b> .....	<b>23</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	23
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	23
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	23
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES .....	23
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	23
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	24
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	24
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD .....	24
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	25
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	26
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE .....	26
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	26
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	26
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	27
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	27
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	32
ARTICLE 17 :	PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	33
ARTICLE 18 :	MATERIEL CONCERNE .....	33
	Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant : .....	33
ARTICLE 19 :	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	39
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	39
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	39
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	40
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	40
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	40
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	41
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	41
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	41
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX .....	42
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3</b> .....	<b>45</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	45
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	45
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	45

ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES .....	45
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE .....	45
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	46
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	46
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD .....	46
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	47
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	47
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE .....	48
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX .....	48
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	48
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	48
ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE .....	49
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	53
ARTICLE 17 :	MATERIEL CONCERNE .....	54
ARTICLE 18 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	56
ARTICLE 19 :	PIECES DE RECHANGE .....	56
ARTICLE 20 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	57
ARTICLE 21 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	57
ARTICLE 22 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	58
ARTICLE 23 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE .....	58
ARTICLE 24 :	SECRET PROFESSIONNEL .....	58
ARTICLE 25 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE .....	58
ARTICLE 26 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	59
ARTICLE 27 :	DEFINITION DES PRIX .....	60
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4</b>		<b>61</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE .....	61
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	61
ARTICLE 03 :	BREVETS .....	61
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES .....	61
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE .....	61
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE .....	62
ARTICLE 07 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES .....	62
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD .....	62
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE .....	63
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS .....	63
ARTICLE 11 :	DELAJ DE GARANTIE .....	64
ARTICLE 12 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX .....	64
ARTICLE 13 :	MODE DE PAIEMENT .....	64
ARTICLE 14 :	CONTROLE ET VERIFICATION .....	64

ARTICLE 15 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	65
ARTICLE 16 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE .....	69
ARTICLE 17 :	MATERIEL CONCERNE .....	70
Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant : .....		70
ARTICLE 18 :	DEFINITION DES PRESTATIONS .....	71
ARTICLE 19 :	PIECES DE RECHANGE .....	71
ARTICLE 20 :	RAPPORTS & VALIDATION .....	71
ARTICLE 21 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE .....	72
ARTICLE 22 :	CIRCULATION DU PERSONNEL .....	72
ARTICLE 23 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	72
ARTICLE 24 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	73
ARTICLE 25 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	73
ARTICLE 26 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	73
ARTICLE 27 :	DEFINITION DES PRIX .....	74

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

**NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.**

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires**

**Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane**

**Lot 2 : Aéroport de Marrakech**

**Lot 3 : Aéroport de Zagora**

**Lot 4 : Aéroport de Guelmim**

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.
- Le décret n°3-14-272 du 14 regeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

**ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

**ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport Mohammed V**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation du siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane y compris la fourniture de pièces et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

Le présent marché consiste en la réalisation de ce qui suit :

- La maintenance préventive des équipements de la climatisation installés au niveau des aéroports concernés et siège.
- La maintenance corrective des équipements de la climatisation installés au niveau des aéroports concernés et siège.
- Le fonctionnement normal et continu des équipements de la climatisation.
- La protection des équipements et la sécurité des personnes amenées à maintenir des équipements en question.
- La fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces de rechange nécessaires à la remise en service des équipements de climatisation en panne
- Amélioration du rendement et des performances techniques des équipements de climatisation.
- La fourniture du consommable quel que soit sa nature nécessaire au bon fonctionnement des équipements de climatisation.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **03 (trois) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

## ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas dix(10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements de climatisation, objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport Mohammed V ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après et le soumettra à l'approbation de l'aéroport Mohammed V ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché conformes aux instructions du constructeur ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en Précisant leur qualité ;
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport Mohammed V ;

## ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues aux articles 79 et 80 du CCAAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25% du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 98%	25% du montant trimestriel de l'équipement concerné

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par

les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

### **1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :**

Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

### **2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :**

Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **Documents et rapports à fournir :**

- **Rapport d'activité trimestriel :**
- **Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché ;**
- **La liste de personnes affectées au projet.**

### **II- Pénalités d'absence :**

À défaut de présence du technicien et de l'aide technicien du titulaire chargés de la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché, il lui sera appliqué pour chaque membre de l'équipe projet une pénalité de 500,00 DHS/Jours par membre absent.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

c) **Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

## ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

## ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

## **ARTICLE 14 :        CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

## **ARTICLE 15 :        SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, mécanique et informatique, système de climatisation...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité équipements objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenance préventive :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance corrective :**

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par un responsable de l'aéroport.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un rapport d'intervention pour chaque intervention réalisée conforme au modèle qui lui sera remis lors de la réunion de démarrage du présent marché.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24H/24.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de la maintenance préventive détaillées ci-après et ce, conformément au planning établi par le titulaire et validé par l'aéroport concerné.

.

<b>Entretien :</b>
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Le dépoussiérage et nettoyage des équipements
Nettoyage des filtres à air
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des eaux
Nettoyage des turbines et volutes
Nettoyage des ventilateurs
Nettoyage des ailettes de batterie
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques.
Dépoussiérage des caissons.
Le dépoussiérage des coffrets électriques et resserrage des connexions
Vérification des fixations et supports.
Resserrage de la boulonnerie.
Graissage des roulements.
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces et consommables.
Revêtement des tôles corrosives et vétustes.
Remplissage du fréon.
<b>Contrôle, vérification et réglage :</b>
Relevés.
Réglage et paramétrage.
Sécurités électriques et mécaniques des équipements
Sécurités : H.P, B.P, antigel, huile, débits
Voyants des équipements.
Alimentations électrique.
Sondes et capteurs.
Système de chauffage.
Etat des ventilateurs.
Etat des compresseurs.
Etat externe des batteries.
Etat des télécommandes.
Réchauffage du carter.
Circuit fréon : Etanchéité, élimination des fuites,...
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs
Contrôle des télécommandes, régulateur de température
Etat des courroies, poulies, engrenage....
Echauffement des paliers et roulements
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation
La vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes

**N.B :**

- Les opérations de maintenance préventive susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour mise en œuvre et application dans le cadre du présent marché.

- La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.

### **Consommable :**

Les consommables nécessaires au fonctionnement, à la maintenance, à la lubrification, au nettoyage, au chargement des circuits de fréon sont à la charge du prestataire.

### **Maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des interventions réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement avec une assistance sur place jusqu'au rétablissement du dit équipement.

Pour la réalisation de cette maintenance, le prestataire est tenu d'assurer une permanence sur site 7 jours sur 7 et 24 h / 24 pour être joignable à la demande.

Chaque intervenant doit posséder un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de maintenance corrective 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 comprenant :

La détection des dysfonctionnements des équipements en exploitation par les moyens adaptés (visite de diagnostic avec les outillages appropriés, ronde journalière, vérification et test de la signalisation locale).

Le diagnostic du dysfonctionnement permettant d'identifier de façon précise la cause du dysfonctionnement, et d'en déduire les travaux nécessaires pour le retour à l'état de référence.

L'intervention par la mise en place de la solution palliative ou définitive en procédant aux démontages, remplacements de pièces et remontages nécessaires.

Les essais après l'intervention, après avoir informé le Responsable technique de l'aéroport.

Le nettoyage des lieux d'exécution des opérations de maintenance. Il est à noter que l'élimination des déchets est à sa charge.

### **N.B :**

**- Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange et consommables ainsi que les frais de déplacement.**

### **ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%

	Temps moyen de réaction	MRT	<b>15 min pour le siège en vacation normal. 1h pendant Les vacations de nuit, de samedi, dimanche et les jours fériés. 01h30 pour les aéroports Tit Méllil, Benslimane et les sites déportés relavant de la Direction Technique Navigation</b>
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des équipements	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef	Conformité * Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25	
MRT	<b>15 min pour le siège en vacation normal. 1h pendant les vacations de nuit, de samedi, dimanche et les jours fériés. 01h30 pour les aéroports Tit Méllil, Benslimane et les sites déportés relavant de la Direction Technique Navigation.</b>		Seuil / Résultat	0.25	
D	98%		Résultat / seuil	0.5	

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

**ARTICLE 17 : PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence au niveau de l'aéroport Mohammed V conformément à la répartition suivante :

- Vacances de jour normales seront assurées par un technicien et un aide technicien. Les vacations de jour normales commencent de 8h30 à 20h00 et ce du lundi au vendredi.
- Vacances de nuit, de samedi, dimanche et les jours fériés seront assurées par un technicien.

Les vacations de nuit commencent de 20h00 à 08h30 et ce du lundi au vendredi.

**ARTICLE 18 : MATERIEL CONCERNE**

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Bâtiment	Equipements						
	Split system (entre 9 000 et 24 000 BTU)	Armoire	Console	Pompe à chaleur	Cassette	Gainable	Extracteur

SALON ROYAL	04	-	-	-	-	-	02
DAF	20	3	24	-	-	-	04
MOYENS GENEREUX	4	-	28	-	-	-	-
DTI	3	6	48	8	-	-	03
DLDC	14	6	-	-	-	-	04
DRH	18	6	-	-	3	-	-
AIAC	34	-	6	13	-	3	13
SLIA	4	1	3	-	-	-	-
DSI	-	4	31	-	-	-	03
TERMINAL 3	1	17	-	7	7	-	-
CENTRALE ELECTRIQUE/ ET POSTE 60 000 V	17	2	-	2	-	-	-
SALON D'AFFAIRE	01	-	-	-	-	-	-
BATIMENTS ANNEXES AEROPORT MOHAMMED V	13	-	-	-	-	-	-
AEROPORT TIT MELLIL	10	-	-	-	-	-	07
AEROPORT BENSLIMANE	28	-	-	-	-	-	03
CIR	8	2	-	-	-	-	02
DIRECTION TECH. NAVIGATION	23	-	-	-	-	-	-
TOUR DE CONTROLE	27	6	-	-	-	-	04

Direction technique navigation : 23 climatiseurs (VOR Sidi Lakhdim, VOR Berrchid, Localiseur 35R, Glaid 35R, FFM35R, Localiseur 35L, Glaid 35L, FFM35L, Localiseur 35L, Localiseur 17R, Glaid17R).

#### **ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des équipements objet du présent marché de 98%. Elles concernent :

- Un état des lieux des équipements objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des équipements incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 98%.

#### **ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE**

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

**ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION**

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport Mohammed V en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

**N.B : Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport Mohammed V le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réceptions des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister au réunion trimestrielle.**

**ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

**Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**N.B : Le titulaire est tenu de récupérer les fréons par un récupérateur de fréon et ce, pour limiter les émissions des gazes à effet de cert (programme ACA – Airoprt Carbon Accreditation de l'ACI).**

**Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

**Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

**ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

#### **ARTICLE 24 :       RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 25 :       SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 26 :       PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 27 :       OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Operations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;

- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

## 2- Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour les aéroports Mohammed V, Tit Mellil, Benslimane et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.

### ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Prix	DESCRIPTION	UDM
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split-system installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des extracteurs de toiture relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U
3	Maintenance préventive, des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane.	U
4	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement du compresseur frigorifique (y compris charge fréon).	U
5	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement du ventilateur condenseur.	U
6	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement des ensembles ventilateur intérieur (turbine) et moteur turbine avec poulies et courroies.	U
7	Maintenance corrective des pompes à chaleur, installés dans les bâtiments relevant du siège et des aéroports de Tit Mellil et Benslimane : Remplacement de la vanne à 4 voix (y compris la charge fréon).	U
8	Maintenance et déplacement des pompes à chaleur y compris fourniture de pièce de rechange (câble, disjoncteur, gaine support, transport, manutention, charge fréon, socle métallique ou autres, ...).	U

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport de Marrakech.**

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation de l'aéroport de Marrakech y compris la fourniture de pièces et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

Le présent marché consiste en la réalisation de ce qui suit :

- La maintenance préventive des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Marrakech.
- La maintenance corrective des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Marrakech.
- Le fonctionnement normal et continu des équipements de la climatisation.
- La protection des équipements et la sécurité des personnes amenées à maintenir des équipements en question.
- La fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces de rechange nécessaires à la remise en service des équipements de climatisation en panne.
- Amélioration du rendement et des performances techniques des équipements de climatisation.
- La fourniture du consommable quel que soit sa nature nécessaire au bon fonctionnement des équipements de climatisation.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **03 (trois) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

## ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas dix(10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements de climatisation, objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
  - Le planning de remise des documents cités ci-après et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché conformes aux instructions du constructeur ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en Précisant leur qualité ;
  - Rapport annuel du contrôle réglementaire.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
- Le planning de la formation annuelle objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de de l'aéroport concerné.

## ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

### I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues aux articles 79 et 80 du CCAAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25% du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	25% du montant trimestriel de l'équipement concerné

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

### **1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :**

Par application de l'article 65 du CCAAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAAGT.

### **2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :**

Par application de l'article 66 du CCAAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **Documents et rapports à fournir :**

- **Rapport d'activité trimestriel :**
- **Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché ;**
- **La liste de personnes affectées au projet ;**

### **II- Pénalités d'absence :**

À défaut de présence des techniciens du titulaire chargés de la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché, il lui sera appliqué pour chaque membre de l'équipe projet une pénalité de **500,00 DHS** par membre absent et par jour, cumulable avec celles prévues dans le paragraphe 2 de l'alinéa I du présent article.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

#### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

#### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

## **ARTICLE 14 :            CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

## **ARTICLE 15 :            SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE**

### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement électrique, électromécanique, automatique, mécanique et informatique, système de climatisation.....).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité équipements objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive décrites ci-dessous, et remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle sera remis au titulaire lors de la réunion de démarrage du présent marché.

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de la maintenance préventive, mensuelle, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le titulaire du marché. Ce dernier devra préparer, en se basant sur le manuel constructeur, les gammes détaillées de maintenance préventive et les soumettra, pour validation, à l'aéroport concerné.

<b>Entretien :</b>
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Le dépoussiérage et nettoyage des équipements.
Nettoyage ou changement les filtres à air suivant leur état.
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des eaux.
Nettoyage des turbines et volutes.
Nettoyage des ventilateurs.
Nettoyage des ailettes de batterie.
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques.
Dépoussiérage des caissons.
Le dépoussiérage des coffrets électriques et resserrage des connexions
Vérification des fixations et supports.
Resserrage de la boulonnerie.
Graissage des roulements
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces et consommables.
Revêtement des tôles corrosives et vétustes.
<b>Contrôle, vérification et réglage :</b>
Relevés.
Réglage et paramétrage.
Sécurités électriques et mécaniques des équipements
Sécurités : H.P, B.P, antigel, huile, débits...
Voyants des équipements.
Alimentations électrique.
Sondes et capteurs.
Système de chauffage.
Système d'humidification
Etat des ventilateurs.
Etat des compresseurs.
Etat externe des batteries.
Etat des télécommandes.
Réchauffage du carter.

Circuit d'air : Etanchéité, élimination des fuites,...
Circuit d'eau : Etanchéité, élimination des fuites,...
Circuit fréon : Etanchéité, élimination des fuites,...
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs
Contrôle des télécommandes, régulateur de température
Etat des courroies, poulies, engrenage....
Echauffement des paliers et roulements
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation.
La vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes.

### **Maintenance des groupes frigorifiques :**

Le prestataire doit prévoir la révision générale des groupes frigorifiques avant la fin du marché. Lors de cette révision il sera procédé au :

- Contrôle général de la machine.
- Contrôle du turbocompresseur et remplacement des pièces défectueuses ou présentant des signes faiblesse.
- Contrôle des éléments de gestion et de régulation des groupes et remplacement des pièces défectueuses.
- Contrôle des sécurités de température et de pression et remplacement des éléments jugés défectueux.
- Contrôle des éléments de lubrification et remplacement des pièces défectueuses

### **Maintenance des circuits d'eau de climatisation :**

Le prestataire est tenu de souscrire un contrat de contrôle de l'ensemble des eaux climatisation avec un laboratoire agréé.

Dans ce marché, il sera procédé mensuellement et trimestriellement selon la spécificité de l'analyse ou prélèvement des eaux des différents circuits et à l'analyse dans le laboratoire. Le rapport résultant des analyses sera assorti de commentaires et recommandations et sera soumis au responsable ONDA.

Les actions à entreprendre seront arrêtées et appliquées immédiatement.

Les analyses sont :

- Le titre hydrotimétrique (TH) de l'ensemble des circuits d'eau de climatisation (Cette analyse sera faite quotidiennement par les techniciens du prestataire).
- L'analyse du titre alcalimétrique (TA) pour l'ensemble des circuits de climatisation (Cette analyse sera faite mensuellement).
- L'analyse du titre alcalimétrique complet (TAC) pour l'ensemble des circuits de climatisation (Cette analyse sera faite mensuellement).
- L'ensemble des tests nécessaires au maintien en bon état des circuits de climatisation.

Les prélèvements et les analyses seront faits par les techniciens du laboratoire.

### **Traitement des eaux des circuits de climatisation :**

Il sera procédé au traitement continu des différents circuits de climatisation par le biais des pompes doseuses par les produits filmogènes et inhibiteurs de corrosion. Et chaque fois qu'il est question de faire un appoint, et suite aux recommandations du laboratoire d'analyse.

Le produit de traitement doit être approvisionné et stocké à l'ONDA. En aucun cas, il ne sera toléré le tarissement du produit dans les bacs des pompes doseuses.

Le traitement algicide doit être effectué chaque semaine pour les circuits ouverts. Le volume de l'algicide est à déterminer avec le laboratoire d'analyse.

La déconstrution d'eau des tours de refroidissement sera faite en continu et pendant la marche des groupes frigorifiques. Les tests de déconstrution d'eau seront faits par le laboratoire.

La déconstrution d'eau des tours de refroidissement sera faite en continu et pendant la marche des groupes frigorifiques. Les tests de déconstrution d'eau seront faits par le laboratoire.

### **Système de désenfumage :**

Il consiste à la maintenance des ventilateurs de soufflage air neuf et d'extraction ainsi que les grilles d'extraction de différents débits y compris les coffrets de relayage.

### **Gaine et grille de soufflage :**

Il consiste à la maintenance des diffuseurs et grilles de soufflages de différents débits y compris les venteuses et les caissons d'extraction et le ventilateur de gaine VMC.

### **Produit consommable :**

Les produits nécessaires au fonctionnement, à la maintenance, à la lubrification, au nettoyage, au chargement des circuits de fréon, au traitement de l'air et traitement des circuits d'eau, le sel de calcium sont à la charge du prestataire.

### **NB :**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**
- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des interventions réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement avec une assistance sur place jusqu'au rétablissement du dit équipement.

Pour la réalisation de cette maintenance, le prestataire devra assurer une permanence sur site 7 jours sur 7 et 24 h / 24 pour être joignable à la demande.

Chaque intervenant doit posséder un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de maintenance corrective 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 comprenant :

La détection des dysfonctionnements des équipements en exploitation par les moyens adaptés (visite de diagnostic avec les outillages appropriés, ronde journalière, vérification et test de la signalisation locale),

Le diagnostic du dysfonctionnement permettant d'identifier de façon précise la cause du dysfonctionnement, et d'en déduire les travaux nécessaires pour le retour à l'état de référence.

L'intervention par la mise en place de la solution palliative ou définitive en procédant aux démontages, remplacements de pièces et remontages nécessaires.

Les essais après l'intervention, après avoir informé le Responsable technique de l'aéroport.

Le nettoyage des lieux d'exécution des opérations de maintenance. Il est à noter que l'élimination des déchets est à sa charge.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

#### **NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).**

#### **Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de climatisation, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

#### **NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée**

conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.

- Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.

### Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique ou un courrier électronique.

### Thermographie :

A la fin de chaque semestre le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage le rapport général de la thermographie des installations.

### **ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>10 min</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef	Conformité * Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25	
MRT	<b>10 min</b>		Seuil / Résultat	0.25	
D	99%		Résultat / seuil	0.5	

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

### ARTICLE 17 : PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement la permanence au niveau de l'aéroport de Marrakech par une équipe technique constituée **de quatre (04) techniciens et quatre (04) aides techniciens qui tournent au niveau de l'aéroport** selon la répartition suivante :

- Vacances normales : Un effectif d'un technicien et un aide technicien.
- Les vacances de nuit seront assurées par un technicien et un aide technicien.
- Les vacances de samedi, dimanche et jours fériés seront assurées par un technicien et un aide technicien

Les horaires des vacances précitées seront établis et validés conjointement par l'aéroport et le titulaire du marché.

### ARTICLE 18 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Equipement	Utilisation	Reference/ Marque	Caractéristiques techniques	Quantité	Type de fluide	Observation
<b>Groupe d'eau glacée</b>	Nouveau Terminal	TRANE RTAC 400	1233,7 kW	3	R134A	
<b>Groupe d'eau glacée</b>	Ancien Terminal	CIAT LX 3050 X HPS	361 kW	2	R134A	Sous marché
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit Primaire GF CIAT	SALMSON DIL412-19/4	4 kW	2		Sous marché OS 01/10/2016
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit Primaire GF TRANE	DAB DCP-G100-3050 /A/BAQE/15		3		
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit Primaire PAC TRANE	WILLO DL 80/150	11 kW	6		
<b>Pompe simple départ vers CTA TRANEde</b>	Circuit secondaire	DAB KDN-150-330/295 /AW/BAQE/1	Débit 334 m3/H et de hauteur 23 MCE	3		
<b>Pompe simple départ vers CTA TRANE local technique nord</b>	Circuit secondaire	DAB KDN-150-330/295 /AW/BAQE/1	débit 228 m3/H et de hauteur 30 MCE	3		
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit Primaire PAC TRANE	WILLO DL 80/150		2		Une pompe sous marché OS 01/10/2016
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit secondaire PAC TRANE	DAB DCP-G80-3250 /A/BAQE/11		2		Une pompe sous marché OS 01/201610/
<b>Pompe jumelés</b>	Circuit secondaire PAC CIAT	SALMSON DIL208-12/4	4 kW	2		Une pompe sous marché OS 01/201610/

<b>Pompe jumelés</b>	Circuit secondaire PAC CIAT	SALMSON JRL204-12/1.5	1.5 kW	3		Une pompe sous marché OS 01/201610/
<b>Centrales de traitement d'air</b>	Poste éloigné	TRANE	50 000 m3/h (380 kW frig)	1	Eau	
	Circulation	TRANE	40 000 m3/h (385 (380 kW frig)	2	Eau	
	Hall départ	TRANE	80 000 m3/h (525 kW frig)	3	Eau	
	Livraison bagages	TRANE	40 000 m3/h (385 kW frig)	2	Eau	
	Hall entrée	TRANE	80 000 m3/h (525 kW frig)	1	Eau	
	Hall public	TRANE	70 000 m3/h (465 kW frig)	2	Eau	
	Filtre douane	TRANE	80 000 m3/h (450 kW frig)	1	Eau	
	Filtre douane	TRANE	40 000 m3/h (325 kW frig)	1	Eau	
	Zone transite	TRANE	20 000 m3/h (180 kW frig)	1	Eau	
	Enregistrement	TRANE	50 000 m3/h (320 kW frig)	2	Eau	
<b>Armoire de précision</b>	Data centre	TRANE	60 000 BTU	2		
<b>ARMOIRE de précision</b>	Salle technique	SERVEILLER	48 000 BTU	1	R407	Sous marché
<b>Pompe à chaleur air/eau</b>		Marque TRANE CXAM 140	320 kW	2	R410	Une (01) PAC Sous Marché (OS 01/10/2016)
		Marque TRANE CXAM 170	417 kW	6	R410	Deux PAC (02) Sous Marché (OS 01/10/2016)
<b>Tourelles et caissons d'extraction désenfumage</b>	Hall départ	SYSTEME AIR	20 000 m3/h	88		
	Hall public	SYSTEME AIR	20000 m3/h	26		
	Filtre douane	SYSTEME AIR	20000 m3/h	17		
	Circulation	SYSTEME AIR	50000 m3/h	9		
	Zone transite	SYSTEME AIR	20000 m3/h	8		
	Poste éloigné	SYSTEME AIR	40800 m3/h	5		
	Livraison bagages	SYSTEME AIR	15000 m3/h	2		
	Préparation Cantine Siège ONDA	SYSTEME AIR	12000/24000 m3/h	2		
	Circulation	SYSTEME AIR	30000 m3/h pour désenfumage	7		
	Galerie technique	SYSTEME AIR	cantons 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (18 000 m3/h)	6		
Galerie technique	SYSTEME AIR	cantons 1, 2,3 & 4 (12 000m3/h)	1			

	VMC Toiletttes	SYSTEME AIR	Caissons d'extraction 300 à 1200 m3/h	17		
	VMC Toiletttes Siège ONDA	SYSTEME AIR	900 à 1500 m3/h	1		
<b>Ventilo-convecteurs/ Mini CTA à 4 tubes</b>		TRANE	Pf = 5.2 kW frig	4		
		TRANE	Pf = 20.24 kW frig	1		
		TRANE	Pf = 31.40 kW frig	1		
		TRANE	Pf = 32.98 kW frig	1		
		TRANE	Pf = 3.6 kW frig	5		
		TRANE	Pf = 4.2 kW frig	13		
		TRANE	Pf = 4.2 kW frig	2		
		TRANE	Pf = 3.6 kW frig	12		
<b>Ventilo-convecteurs/ Mini CTA à 4 tubes</b>	Siège ONDA	TRANE	Pf = 5.2kW frig	4		Sous marché OS 01/10/2016
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 20.24 kW	1		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 31.40 kW	1		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 32.98 kW	1		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 3.6 kW	5		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 4.2 kW	13		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 4.2 kW	2		
	Siège ONDA	TRANE	Pf = 3.6 kW	12		
	Mezzanine	CIAT		5		
<b>Armoires électriques</b>	Local technique Pompes de circulation des PAC et GEG, CTA			1		
	Local technique Sous-Sol CTA			3		
	Niveau +8.00 pour désenfumage			6		
	Niveau +0.00 pour désenfumage ET PAC Direction			1		
	Niveau +0.00 pour désenfumage			3		
<b>Pompes à chaleur air/air</b>	Salon Royal N°1	CARRIER		1	R22	Sous marché OS 01/10/2016
	Salon d'honneur N°1	TRANE		3	R22	Sous marché OS 01/10/2016
	Salon Royal N°2	TRANE		3	R22	Sous marché OS 01/10/2016
	Salon d'honneur N°2	TRANE		2	R22	Sous marché OS 01/10/2016
<b>Centrales de traitement d'air</b>	Hall départ	CIAT	50 000 m3/h (380 Kw frig)	3	eau	Sous marché OS 01/10/2016

<b>Adoucisseur</b>		PRMO DATA		2		Sous marché OS 01/10/2016
<b>Adoucisseur</b>				1		
<b>Climatiseurs split-system</b>						
<b>CASSETTE</b>	Pré passerelle	TRANE	13.50 kW frig	21	R410	
<b>CASSETTE</b>	Pré passerelle	TRANE	12.50 kW frig	24	R410	
<b>MURAL</b>	Locaux techniques	TRANE	7.2 kW frig	23	R410	
<b>CASSETTE</b>	Locaux techniques	TRANE	13.50 kW frig	02	R410	
<b>CASSETTE</b>	Transition entre Nouveau terminal et ancien	TRANE		7	R410	
<b>CASSETTE</b>	Passerelle	RTEC	RTEC (Cassette) Pf =14.00kwf	12	R410	Sous Marché O.S 12/9/2017
<b>MURAL</b>	DIRECTION	WEST POINT	24000 BTU	1	R22	
<b>CONSOLE</b>		CARRIER	18000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		CARRIER	12000 BTU	1	R22	
<b>MURA.L</b>		UNIONAIRE	12000 BTU	2	R22	
<b>MURAL</b>		UNIONAIRE	9000 BTU	4	R22	
<b>GAINABLE</b>		AIR KOOL	18000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		AEROMASTER	32000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		MICHIGANE	9000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		AIRKOOL	18000 BTU	1	R22	
<b>CASSETTE</b>		AIRWELL	12000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		TRANE	9000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		CARRIER	12000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	SALLE ENERGIE/ONDULE UR	TRANE	18000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	SALLE ENERGIE/ONDULE UR	UNIONAIRE	18000 BTU	1	R22	
<b>CASSETTE</b>	MOYENNES GENEREAX	AIRWELL	18000 BTU	4	R22	
<b>MURAL</b>	LOCAUX DU HANGAR MARHANDLING	TRANE	12000 BTU	15	R22	
<b>CONSOL</b>	SALLON ROYAL 1	AIRWELL	18000 BTU	1	R22	
<b>GAINABLE</b>		LG	18000 BTU	2	R22	
<b>CASSETTE</b>	SALLON D HONNEUR 1	AIRWELL	18000 BTU	2	R22	
<b>CONSOLE</b>		AIRWELL	24000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	BUREAU WILAYA	TRANE	9000 BTU	1		
<b>MURALE</b>	SWISSPORT	AIRWELL	18000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	TGBT 1	UNIONAIRE	12000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>		UNIONAIRE	36000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	TGBT 2	UNIONAIRE	12 000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>		UNIONAIRE	18 000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	GURRETE POLICE LA RAM	WEST POINT	24000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	RAYON X	UNIONAIRE	12000 BTU	1	R22	

<b>MURALE</b>		WEST POINT	24000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	PORTE EMBARQUEMENT	AIRWELL	36000 BTU	3	R410	
<b>MURALE</b>	BUREAU DE BADGE	UNIONAIRE	12000 BTU	1	R410	
<b>CASSETTE</b>	OFFICE DE PERMANENCE	UNIONAIRE	24000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	GENDARMERIE	GOLD VISION	9000 BTU	17	R22	
<b>MURAL</b>		TRANE	18000 BTU	1	R22	
<b>CASSETTE</b>	DEPARTEMENT DE POLICE	AIRWELL	12000 BTU	9	R22	
<b>CASSETTE</b>		AIRWELL	24000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	ARCHIVE	TRANE	18000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>		TRANE	9000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	LOCAL POLICE DES CHIENS	TRANE	9000 BTU	2	R22	
<b>MURALE</b>	PORTE SCHELL	AIRWELL	12000 BTU	2	R22	
<b>MURALE</b>	BRIGADE DE GANDARMERIE	GOLDE VISION	9000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>		UNIONAIRE	12000 BTU	1	R22	
<b>MURALE</b>	CCO/PCO	TRANE	18000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	SALLON ROYAL 2	LG	24000 BTU	1	R22	
<b>GAINABLE</b>		CARRIER	36000 BTU	1	R22	
<b>CONSOLE</b>	POMPIERS	UNIONAIRE	24000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	STATISTIQUE	UNIONAIRE	12000 BTU	2	R22	
<b>CONSOLE</b>	SALLE TECHNIQUE	UNIONAIRE	36000 BTU	2	R22	
<b>CONSOLE</b>		CARRIER	30000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	DIVISION TECHNIQUE	CHIGO	9 000 BTU	15	R22	
<b>MURAL</b>	CHEF DIV TECH	AIRKOOL	18000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	GTC 1	WEST POINT	24000 BTU	1	R22	
	GTC2	TRANE	9000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	TOMOGRAPHE TRAITEMENT DE BAGADE A	HISENSE	12000 BTU	2	R410	
<b>MURAL</b>	EDS 1 ZONE A	HISENSE	12000 BTU	2	R410	
<b>MURAL</b>	EDS 2 ZONE A	HISENSE	12000 BTU	2	R410	
<b>MURAL</b>	SALLE ONDULEUR ZONE A	FITCO	12000 BTU	1	R410	
<b>MURAL</b>	SALLE POLICE RX ZONE A	FITCO	12000 BTU	1	R410	
<b>MURAL</b>	TOMOGRAPHE TRAITEMENT DE BAGADE B	AUX	12000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	BUREAU DU POLICE	MEGALIFE	9000 BTU	1	R410	
<b>MURAL</b>	EDS ZONE B	FITCO	12000 BTU	2	R410	
<b>MURAL</b>	SALLE POLICE RX ZONE B	AIRFEL	9000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>	CENTRALE	WEST POINT	24000 BTU	1	R22	
<b>CONSOL</b>		UNIT AIR	24000 BTU	1	R22	
<b>MURAL</b>		AEROMASTER	32000 BTU	1	R22	
<b>MONO BLOC</b>		AIRWELL	24000 BTU	1	R22	

Sous marché OS  
01/10/2016

<b>CASSETTE</b>	SALON D'HONNEUR ONDA	AIRWELL	24000 BTU	2	R410
<b>MURAL</b>	BUREAU DE POLICE	UNINAIRE	9000 BTU	1	R410
<b>MURAL</b>	SALLON ONDA ARRIVEE	MAQWAY	24000 BTU	2	R22
<b>MURAL</b>	GERITTE POLICE PARKING	UNIONAIRE	9000 BTU	1	R22
<b>MURAL</b>		HISENSE	9000 BTU	1	R22
<b>MURAL</b>		KELON	9000 BTU	1	R22

## LES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION DESSERVANTS LA NAVIGATION AERIEENNE

Bâtiment	Emplacement	Type	Puissance en BTU	Marque	Type de fluide	Qté	Observation
<b>Centre de contrôle d'approche RAK (CCA)</b>	Salle technique	MURAL	24000	CARRIER	R410A	2	Sous marché
		MURAL	18000	UNIONAIR	R22	2	
		MURAL	18000	CARRIER	R22	1	
	Salle d'approche	MURAL	18000	CARRIER	R22	2	
	02 Bureaux	CASSETTE	12000	AIRWELL	R410A	2	
	02 Replis ATCOs	MURAL	9000	AIRWELL	R410A	2	
	01 Repli ESAs n°1	CASSETTE	12000	AIRWELL	R410A	1	
	01 Repli ESAs n°2	MURAL	9000	AIRWELL	R410A	1	
<b>SALLE IP CCA</b>	Salle IP RADAR	MURAL	24000	AIRWELL	R410A	2	
<b>TWR</b>	Salle vigie	MURAL	18000	AIRWELL	R410A	1	
		MURAL	18000	AIRCOOL	R22	1	
		CONSOLE	36000	MIDEA	R22	1	
	Salle technique	CONSOLE	36000	MIDEA	R22	1	
		MURAL	18000	TRANE	R22	1	
	Salle VHF	MURAL	18000	AIRWELL	R410A	1	
		MURAL	18000	AIRKOOL	R22	1	
	Salle Energie	MURAL	18000	AIRFEL	R410A	1	
		MURAL	18000	TRANE	R22	1	
	Labo Electronique	MURAL	9000	TRANE	R22	1	
	Repli ESAs	MURAL	9000	AIRWELL	R410A	1	
	Repli ATCOs	MURAL	9000	HISENSE	R22	1	
	Repli militaire	MURAL	9000	TRANE	R22	1	
	Bureau militaire n°1	MURAL	9000	TRANE	R22	1	
Bureau militaire n°2	MURAL	9000	TRANE	R22	1		
<b>Station Localiser</b>	Salle Equipements	MURAL	24000	AIRWELL	R410A	2	
<b>Station GLIDE/DME</b>	Salle Equipements	MURAL	24000	AIRWELL	R410A	2	

<b>CIR</b>	Salle Simulateur	MURAL	30000	LG	R22	1
		MURAL	18000	AIRWELL	R22	1
		MURAL	12000	LG	R22	1
	Salle Formation	MURAL	28000	LG	R22	1
	Bureau ATCOs n°1	MURAL	12000	LG	R22	1
	Bureau ATCOs n°2	MURAL	12000	LG	R22	1
	Magasin	MURAL	12000	LG	R22	1
	Salle Energie	MURAL	24000	AIRWELL	R410	2
	Salle technique	MURAL	18000	AIRWELL	R22	2
		MURAL	18000	LG	R22	1
	Bureau ESAs	MURAL	12000	LG	R22	1
<b>TOTAL</b>						47

### ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des équipements objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des équipements objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des équipements incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

### ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport de Marrakech en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport de Marrakech le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister à la réunion trimestrielle.**

**ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE  
QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

**Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**N.B : Le titulaire est tenu de récupérer les fréons par un récupérateur de fréon et ce, pour limiter les émissions des gazes à effet de cert (programme ACA – Aéroport Carbon Accreditation de l'ACI).**

**Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

**Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

**ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

**ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **1- Operations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

##### **2- Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport de Marrakech et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;

- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport de Marrakech. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport de Marrakech pour une période de trois (03) jours.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas technique et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport de Marrakech le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartpone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisé au cours de l'année.

#### **ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

<b>Prix</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>UDM</b>
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des groupes frigorifiques de puissance 1233,7 kW y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des groupes frigorifiques de puissance 361 kW de marque CIAT y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des centrales de traitement d'air de marque CIAT y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U

4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des centrales de traitement d'air de marque TRANE y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
5	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur air/eau de marque TRANE y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
6	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur air/air y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
7	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles et caissons d'extraction désenfumage y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
8	Maintenance conformément aux exigences du CPS des Ventilateurs/Mini CTA à 4 tubes du siège administratif y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
9	Maintenance conformément aux exigences du CPS des ventilateurs/Mini CTA à 4 tubes du nouveau terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
10	Maintenance conformément aux exigences du CPS des armoires électriques y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
11	Maintenance conformément aux exigences du CPS de l'armoire de précision frigorifique du nouveau terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
12	Maintenance conformément aux exigences du CPS de l'armoire de précision frigorifique de l'ancien terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
13	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit hydraulique et autres accessoires liés au circuit de l'ancien terminal (vannes, pompes, clapets, manchettes anti-vibratile. Adoucisseur ...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F
14	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit hydraulique et autres accessoires liés au circuit du nouveau terminal (vannes, pompes, clapets, manchettes anti-vibratile. Adoucisseur ...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F
15	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit Aéraulique et autres accessoires liés au circuit de l'ancien terminal (registre ; grilles ; machette souple, clapets coupe-feu, manchettes anti vibratile...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F
16	Maintenance conformément aux exigences du CPS du circuit Aéraulique et autres accessoires liés au circuit du nouveau terminal (registre ; grilles ; machette souple, clapets coupe-feu, manchettes anti vibratile...) y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	F
17	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système de marque TRANE du nouveau Terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
18	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système de l'ancien Terminal y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U

19	Maintenance conformément aux exigences du CPS des climatiseurs split système associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes annexes et toutes sujétions	U
----	---	---

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **l'aéroport de Zagora**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de l'aéroport de Zagora y compris la fourniture de pièces et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

Le présent marché consiste en la réalisation de ce qui suit :

- La maintenance préventive des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Zagora.
- La maintenance corrective des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Zagora.
- Le fonctionnement normal et continu des équipements de la climatisation.
- La protection des équipements et la sécurité des personnes amenées à maintenir des équipements en question.
- La fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces de rechange nécessaires à la remise en service des équipements de climatisation en panne
- Amélioration du rendement et des performances techniques des équipements de climatisation.
- La fourniture du consommable quel que soit sa nature nécessaire au bon fonctionnement des équipements de climatisation.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **03 (trois)** mois au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

## ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas dix(10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements de climatisation, objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché conformes aux instructions du constructeur ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en Précisant leur qualité ;
  - Rapport annuel du contrôle réglementaire.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné.
- Le planning de la formation annuelle objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de de l'aéroport concerné ;

## ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues aux articles 79 et 80 du CCAAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	25 % du montant trimestriel de l'équipement concerné

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par

les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

### **1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :**

Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

### **2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :**

Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **Documents et rapports à fournir :**

- **Rapport d'activité trimestriel :**
- **Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché ;**
- **La liste de personnes affectées au projet ;**

## **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

#### **ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

#### **Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport ;

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

#### **ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

## ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité équipements objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle sera remis au titulaire lors de la réunion de démarrage du présent marché.

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le titulaire du marché. Ce dernier devra préparer, en se basant sur le manuel constructeur, les gammes détaillées de maintenance préventive et les soumettra, pour validation, à l'aéroport concerné.

<b>Entretien :</b>
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Le dépoussiérage et nettoyage des équipements
Nettoyage des filtres à air
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des eaux
Nettoyage des turbines et volutes
Nettoyage des ventilateurs
Nettoyage des ailettes de batterie
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques.
Dépoussiérage des caissons.
Le dépoussiérage des coffrets électriques et resserrage des connexions
Vérification des fixations et supports.
Resserrage de la boulonnerie
Graissage des roulements
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces et consommables.
Revêtement des tôles corrosives et vétustes.
<b>Contrôle, vérification et réglage</b>
Relevés
Réglage et paramétrage.
Sécurités électriques et mécaniques des équipements
Sécurités : H.P, B.P, antigel, huile, débits
Voyants des équipements
Alimentations électrique
Sondes et capteurs
Système de chauffage
Système d'humidification
Etat des ventilateurs
Etat des compresseurs
Etat externe des batteries

Etat des télécommandes
Réchauffage du carter
Circuit fréon : Etanchéité, élimination des fuites,...
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs
Contrôle des télécommandes, régulateur de température
Etat des courroies, poulies, engrenage....
Echauffement des paliers et roulements
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation
La vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes

### **Maintenance des PAC :**

Le prestataire doit prévoir la révision générale des PAC avant la fin du marché. Lors de cette révision il sera procédé au :

- Contrôle général de la machine.
- Contrôle du turbocompresseur et remplacement des pièces défectueuses ou présentant des signes faiblesse.
- Contrôle des éléments de gestion et de régulation des groupes et remplacement des pièces défectueuses.
- Contrôle des sécurités de température et de pression et remplacement des éléments jugés défectueux.
- Contrôle des éléments de lubrification et remplacement des pièces défectueuses

### **Système de désenfumage :**

Il consiste à la maintenance des ventilateurs de soufflage air neuf et d'extraction ainsi que les grilles d'extraction de différents débits y compris les coffrets de relaying.

### **Gaine et grille de soufflage :**

Il consiste à la maintenance des diffuseurs et grilles de soufflages de différents débits y compris les venteuses et les caissons d'extraction et le ventilateur de gaine VMC.

### **Produit consommable :**

Les produits nécessaires au fonctionnement, à la maintenance, à la lubrification, au nettoyage, au chargement des circuits de fréon, au traitement de l'air et traitement des circuits d'eau et traitement des circuits d'eau y compris le sel de calcium sont à la charge du prestataire.

### **NB :**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées précitées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,..., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des interventions réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement avec une assistance sur place jusqu'au rétablissement du dit équipement.

Pour la réalisation de cette maintenance, le prestataire devra assurer une veille 7 jours sur 7 et 24 h / 24 pour être joignable à la demande.

Chaque intervenant doit posséder un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de maintenance corrective 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 comprenant :

La détection des dysfonctionnements des équipements en exploitation par les moyens adaptés (visite de diagnostic avec les outillages appropriés, ronde journalière, vérification et test de la signalisation locale),

Le diagnostic du dysfonctionnement permettant d'identifier de façon précise la cause du dysfonctionnement, et d'en déduire les travaux nécessaires pour le retour à l'état de référence.

L'intervention par la mise en place de la solution palliative ou définitive en procédant aux démontages, remplacements de pièces et remontages nécessaires.

Les essais après l'intervention, après avoir informé le Responsable technique de l'aéroport.  
Le nettoyage des lieux d'exécution des opérations.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

**NB :**

L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de climatisation, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique confirmé par un courrier électronique.

**Thermographie :**

A la fin de chaque semestre le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage le rapport général de la thermographie des installations.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>10 Heures</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef	Conformité * Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25	
MRT	<b>10 Heures</b>		Seuil / Résultat	0.25	
D	99%		Résultat / seuil	0.5	

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

### ARTICLE 17 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Nature d'équipements	Marque	Qté	Caractéristique technique	Lieu d'installation
Pompe à chaleur monobloc réversible Air/Air à détente direct à condensation par aire	CLIMAVENETA	1	180 kW frig	Hall public
Pompe à chaleur monobloc réversible Air/Air à détente direct à condensation par aire	CLIMAVENETA	1	160 kW frig	Hall d'arrivée et livraison de bagages
Pompe à chaleur monobloc réversible Air/Air à détente direct à condensation par aire	CLIMAVENETA	1	120 kW frig	Hall d'embarquement départ
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Gainable)	CARRIER	1	11,47 kW frig	Salon VIP
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Gainable)	CARRIER	1	11,47 kW frig	Bureau commandant
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER, CHIGO	3	5,6 kW frig	Bureaux SGPF Hall Départ
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible	CHIGO	2	5,6 kW frig	Free shop Départ
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER, CHIGO	5	5,6 kW frig	Bureaux SGPF Hall Débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	5,6 kW frig	Local technique Hall public
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	5,6 kW frig	Local technique Hall Débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	2	5,6 kW frig	Local technique mezzanine

Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	2	2,6 kW frig	Bureaux administratifs mezzanine
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Bureau litige bagages
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Contrôle sanitaire Hall débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Bureau Hall débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Bureau Douane Départ
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Bureau Douane Débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	DELONGHI	5	2,6 kW frig	Ancien aérogare
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER, CHIGO	4	2,6 kW frig	Bureaux RAM
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	1	2,6 kW frig	Infirmerie Hall débarquement
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CLIMAVENETA	2	2,6 kW frig	Logement aéroport
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	Carrier	1	2,6 kW frig	Caserne SLIA
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	LG	1	2,6 kW frig	Hangar
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	LG	2	2,6 kW frig	Centrale
Caisson d'extraction - V.M.C	CALADAIR	5	300 à 600 m3/h	Toilettes
Caisson d'air neuf	France aire	2	200 à 500 m3/h	Nouvel aéroport
Tourelle et caisson d'extraction désenfumage 400°C/2H de type Tourelle avec ventelles	CALADAIR	1	30000 m3/h	Hall public
Tourelle et caisson d'extraction désenfumage 400°C/2H de type Tourelle avec ventelles	CALADAIR	1	26000 m3/h	Livraison bagage
Tourelle et caisson d'extraction désenfumage 400°C/2H de type Tourelle avec ventelles	CALADAIR	1	19500 m3/h	Hall d'arrivée
Tourelle et caisson d'extraction désenfumage 400°C/2H de type Tourelle avec ventelles	CALADAIR	1	36000 m3/h	Hall d'embarquement
Coffret de relayage conforme à la norme NF S 61-937		5		Salles techniques

Armoire électrique et câblage (Climatisation)		1		Salles techniques
Armoire électrique et câblage (désenfumage)		1		Salles techniques
<b>Climatiseurs associés aux équipements de la navigation aérienne</b>				
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	AIRWELL	2	9,3 kwf (32000btu)	salle technique 1 (tour de contrôle)
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	AIRWELL	2	5,3kwf (18000btu)	salle technique 2 (tour de contrôle)
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	AIRWELL	3	9,3 kwf (32000btu)	salle technique 3 (tour de contrôle)
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (cassette)	CARRIER	2	2,6kwf (9000btu)	Radiobalise NDB
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	AIRWELL	1	9,3 kwf (32000btu)	La vigie (tour de contrôle)
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	12	2,6 kW frig	Bureau Tour de contrôle
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (cassette)	CARRIER	2	5,3 kW frig	Vigie
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Gainable)	CARRIER	2	11,47 kW frig	Vigie
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	6	7,1 kW frig	Les salles techniques tour de contrôle
Climatiseur en split-système à détente directe, à condensation par air, réversible (Mural)	CARRIER	2	5,6 kW frig	Local technique et informatique Tour de contrôle

### ARTICLE 18 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des équipements objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des équipements objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des équipements incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

### ARTICLE 19 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

## ARTICLE 20 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport de Zagora en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport de Zagora le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister à la réunion trimestrielle.**

## ARTICLE 21 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**N.B : Le titulaire est tenu de récupérer les fréons par un récupérateur de fréon et ce, pour limiter les émissions des gazes à effet de cert (programme ACA – Aéroport Carbon Accreditation de l'ACI).**

### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

**ARTICLE 22 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

**ARTICLE 23 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

**ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

**ARTICLE 25 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à

l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

## **ARTICLE 26 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

### **1- Operations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

### **2- Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport de Zagora et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport de Zagora. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport de Zagora pour une période de trois (03) jours.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas technique et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport de Zagora le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

**A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.**

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisé au cours de l'année.

**ARTICLE 27 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Prix	DESCRIPTION	UDM
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles et caissons d'extraction désenfumage de différents débits y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
5	Maintenance conformément aux exigences du CPS des caissons d'air neuf et d'extraction VMC y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
6	Maintenance conformément aux exigences du CPS des coffrets de relayage y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
7	Maintenance conformément aux exigences du CPS d'armoire électrique du système de climatisation et de désenfumage y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Aéroport de Guelmim**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation de l'aéroport de Guelmim y compris la fourniture de pièces et consommables et toutes sujétions et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

Le présent marché consiste en la réalisation de ce qui suit :

- La maintenance préventive des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Guelmim.
- La maintenance corrective des équipements de la climatisation installés au niveau de l'aéroport de Guelmim.
- Le fonctionnement normal et continu des équipements de la climatisation.
- La protection des équipements et la sécurité des personnes amenées à maintenir des équipements en question.
- La fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces de rechange nécessaires à la remise en service des équipements de climatisation en panne
- Amélioration du rendement et des performances techniques des équipements de climatisation.
- La fourniture du consommable quel que soit sa nature nécessaire au bon fonctionnement des équipements de climatisation.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

## ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée d'une année à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **03 (trois) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

## ARTICLE 07 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas dix(10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements de climatisation, objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après et le soumettra à l'aéroport concerné pour validation ;
  - Rapport d'activité trimestriel ;
  - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché conformes aux instructions du constructeur ;
  - La liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en Précisant leur qualité ;
  - Rapport annuel du contrôle réglementaire.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;
- Le planning de la formation annuelle objet du présent marché et le soumettra à l'approbation de l'aéroport concerné ;

## ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues aux articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	15 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 99%	25 % du montant trimestriel de l'équipement concerné

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par

les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

### **1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :**

Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

### **2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :**

Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

### **Documents et rapports à fournir :**

- **Rapport d'activité trimestriel :**
- **Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché :**
- **La liste de personnes affectées au projet.**

## **ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet du présent marché.**

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport concerné seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

**ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

**ARTICLE 12 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 13 : MODE DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel**, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport.

**Les documents et rapports :**

- Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport ;
- Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport.

**NB :** Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maitre d'ouvrage. Ces équipements ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maitre d'ouvrage.

**Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.**

**La mise à jour de la liste des équipements qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.**

**ARTICLE 14 : CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et vérifier les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

Les fournitures constatées non conformes seront refusées et devront être remplacées par le titulaire par d'autres fournitures conformes aux spécifications des équipements constituant l'équipement objet du présent marché.

## ARTICLE 15 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

### **Compétences Requises :**

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés.

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

### **Disponibilité :**

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité équipements objet du marché et la disponibilité propre de fonctionnement.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements objet du marché.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements objet du marché.

### **Fiabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

### **Maintenabilité :**

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

### **Maintenance préventive :**

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements objet du présent marché ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance ;

Les opérations de la maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives conformément aux exigences du constructeur.

### **Opérations de la maintenance préventive :**

Le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle sera remis au titulaire lors de la réunion de démarrage du présent marché.

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le titulaire du marché. Ce dernier devra préparer, en se basant sur le manuel constructeur, les gammes détaillées de maintenance préventive et les soumettra, pour validation, à l'aéroport concerné.

<b>Entretien :</b>
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Le dépoussiérage et nettoyage des équipements
Nettoyage des filtres à air
Nettoyage et désinfection du bac de récupération des eaux
Nettoyage des turbines et volutes
Nettoyage des ventilateurs
Nettoyage des ailettes de batterie
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques.
Dépoussiérage des caissons.
Le dépoussiérage des coffrets électriques et resserrage des connexions
Vérification des fixations et supports.
Resserrage de la boulonnerie
Graissage des roulements
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces et consommables.
Revêtement des tôles corrosives et vétustes.
<b>Contrôle, vérification et réglage</b>
Relevés
Réglage et paramétrage.
Sécurités électriques et mécaniques des équipements
Sécurités : H.P, B.P, antigel, huile, débits
Voyants des équipements
Alimentations électrique
Sondes et capteurs
Système de chauffage
Système d'humidification
Etat des ventilateurs
Etat des compresseurs
Etat externe des batteries

Etat des télécommandes
Réchauffage du carter
Circuit fréon : Etanchéité, élimination des fuites,...
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs
Contrôle des télécommandes, régulateur de température
Etat des courroies, poulies, engrenage....
Echauffement des paliers et roulements
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation
La vérification de la bonne marche des régulations, des sécurités et des automatismes

### **Maintenance des PAC :**

Le prestataire doit prévoir la révision générale des PAC avant la fin du marché. Lors de cette révision il sera procédé au :

- Contrôle général de la machine.
- Contrôle du turbocompresseur et remplacement des pièces défectueuses ou présentant des signes faiblesse.
- Contrôle des éléments de gestion et de régulation des groupes et remplacement des pièces défectueuses.
- Contrôle des sécurités de température et de pression et remplacement des éléments jugés défectueux.
- Contrôle des éléments de lubrification et remplacement des pièces défectueuses

### **Système de désenfumage :**

Il consiste à la maintenance des ventilateurs de soufflage air neuf et d'extraction ainsi que les grilles d'extraction de différents débits y compris les coffrets de relaying.

### **Gaine et grille de soufflage :**

Il consiste à la maintenance des diffuseurs et grilles de soufflages de différents débits y compris les venteuses et les caissons d'extraction et le ventilateur de gaine VMC.

### **Produit consommable :**

Les produits nécessaires au fonctionnement, à la maintenance, à la lubrification, au nettoyage, au chargement des circuits de fréon, au traitement de l'air et traitement des circuits d'eau y compris le sel de calcium sont à la charge du prestataire.

### **NB :**

- **Les opérations de maintenance préventive mentionnées ci-après sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour les appliquer dans le cadre du marché.**

- **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables,...., les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

### **Maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des interventions réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement avec une assistance sur place jusqu'au rétablissement du dit équipement.

Pour la réalisation de cette maintenance, le prestataire devra assurer une veille 7 jours sur 7 et 24 h / 24 pour être joignable à la demande.

Chaque intervenant doit posséder un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Le titulaire du marché est tenu de réaliser les opérations de maintenance corrective 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 comprenant :

La détection des dysfonctionnements des équipements en exploitation par les moyens adaptés (visite de diagnostic avec les outillages appropriés, ronde journalière, vérification et test de la signalisation locale),

Le diagnostic du dysfonctionnement permettant d'identifier de façon précise la cause du dysfonctionnement, et d'en déduire les travaux nécessaires pour le retour à l'état de référence. L'intervention par la mise en place de la solution palliative ou définitive en procédant aux démontages, remplacements de pièces et remontages nécessaires.

Les essais après l'intervention, après avoir informé le Responsable technique de l'aéroport.

Le nettoyage des lieux d'exécution des opérations.

### **Déroulement des prestations de maintenance correctives :**

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après interventions ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférentes pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365 Jours/an.

### **NB :**

**L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).**

**Etendue des prestations :**

Il s'agit des opérations de remise en état des équipements de climatisation, objet du présent marché, suite à une panne ou un dysfonctionnement.

**NB :**

- **Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.**
- **Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie des techniciens.**

**Conditions d'intervention :**

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique confirmé par un courrier électronique.

**Thermographie :**

A la fin de chaque semestre le prestataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage le rapport général de la thermographie des installations.

**ARTICLE 16 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE**

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	<b>10 Heures</b>
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef	Conformité * Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25	
MRT	<b>10 Heures</b>		Seuil / Résultat	0.25	
D	99%		Résultat / seuil	0.5	

$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

### ARTICLE 17 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par le présent marché est détaillé dans le tableau suivant :

Observation	Marque	Nombre	Caractéristiques techniques	Lieu d'installation
Climatiseur Split-system	YORK	2	5,3 kW frig	Salle Onduleur niveau 1
Climatiseur Split-system	YORK	1	5,3 kW frig	Salle Technique niveau 2
Climatiseur Split-system	YORK	1	7 kW frig	
Climatiseur Split-system	YORK	1	7 kW frig	CCO
Climatiseur Split-system	YORK	1	7 kW frig	TGBT
Climatiseur Split-system	YORK	1	5,3 kW frig	
Climatiseur Split-system (gainable)	YORK	18	5 kW frig	Hall + Embarquement + 2 Salon VIP
Pompe à chaleur Air/Air	YORK	5	122 kW frig	
Climatiseur Split-system	CHIGO	3	3,5 kW frig	Salle Technique Police
Climatiseur Split-system	CHIGO	2	830 W frig	Bureaux pré-embarquement
Climatiseur Split-system	CHIGO	1	830 W frig	Guérite Tri Bagage
Climatiseur Split-system	CHIGO	2	830 W frig	
Climatiseur Split-system	YORK	1	5,3 kW frig	Bureaux Arrivée
Climatiseur Split-system	FITCO	4	7 kW frig	Salon d'honneur
Climatiseur Split-system (gainable)	YORK	9	5 kW frig	Administration
Climatiseur Split-system	YORK	2	5,3 kW frig	Centrale électrique
Climatiseur Split-system	YORK	2	5,3 kW frig	SLIA
Climatiseur Split-system (gainable)	YORK	2	3,5 kW frig	Servitude Piste
Climatiseur Split-system (gainable)	YORK	3	3,5 kW frig	Moyens Généraux
Climatiseur Split-system	YORK	1	3,5 kW frig	Brigade GR
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	120 m3/h	BS terminal
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	180 m3/h	BS terminal
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS terminal
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	360 m3/h	BS terminal
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	660 m3/h	BS terminal
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS Centrale électrique

Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS Moyens Généraux
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS SLIA
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS Administration
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	180 m3/h	BS Administration
Caisson d'extraction	SYSTEM AIR	1	240 m3/h	BS Servitude Piste
Tourelle	CASALS	27	1,1 kW	Hall public
Ventilateur	CASALS	3	4 kW	Hall public
<b>Climatiseurs associés aux équipements de la navigation aérienne</b>				
Climatiseur Split-system	FITCO	1	7 kW frig	Salle technique TOUR
Climatiseur Split-system	FITCO	1	7 kW frig	Salle VIGIE TOUR
Climatiseur Split-system	CARRIER	1	7 kW frig	
Climatiseur Split-system	AIRWELL	2	5,3 kW frig	Glide
Climatiseur Split-system	AIRWELL	2	5,3 kW frig	Localiseur
Climatiseur Split-system	FITCO	1	7 kW frig	VOR
Climatiseur Split-system	MDV	1	3,5 kW frig	

### ARTICLE 18 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer dans le cadre de ce marché ont pour objectif d'assurer une disponibilité globale minimale des équipements objet du présent marché de 99%. Elles concernent :

- Un état des lieux des équipements objet du présent marché ;
- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les opérations de maintenance corrective des équipements incluant tous les niveaux de maintenance selon la norme NF X 60-010 en vue d'assurer une disponibilité globale minimale de 99%.

### ARTICLE 19 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

**En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.**

### ARTICLE 20 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport de Zagora en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

### **N.B :**

**Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport de Zagora le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister à la réunion trimestrielle.**

#### **ARTICLE 21 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE**

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

#### **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

**N.B : Le titulaire est tenu de récupérer les fréons par un récupérateur de fréon et ce, pour limiter les émissions des gazes à effet de cert (programme ACA – Aéroport Carbon Accreditation de l'ACI).**

#### **Sûreté :**

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

#### **Qualité :**

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

#### **ARTICLE 22 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

#### **ARTICLE 23 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce marché.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

#### **ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

Tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 25 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE**

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

#### **ARTICLE 26 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

##### **3- Operations non comprises :**

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

##### **4- Obligation du titulaire :**

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport de Guelmim et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, au profit des techniciens de l'aéroport de Guelmim. Cette formation sera en langue française et se déroulera chaque année à l'aéroport de Guelmim pour une période de trois (03) jours.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas technique et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport de Guelmim le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

**A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.**

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphome) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisé au cours de l'année.

#### **ARTICLE 27 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

<b>Prix</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>UDM</b>
1	Maintenance conformément aux exigences du CPS des pompes à chaleur y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
2	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
3	Maintenance conformément aux exigences du CPS des split-system associés aux équipements de la navigation aérienne y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U
4	Maintenance conformément aux exigences du CPS des tourelles, caissons d'extraction et ventilateurs désenfumage et d'air neuf de différents puissances et débits y compris pièces de rechanges et tous les organes connexes et toutes sujétions	U

## Appel d'offres ouvert N° 112/18/AOO

### Maintenance des systèmes de climatisation de différentes plateformes aéroportuaires

Lot 1 : Siège, aéroports de Tit Mellil et Benslimane

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Zagora

Lot 4 : Aéroport de Guelmim

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>                       Chef de la Division Equipements  <b>Ahmed EL MOUTTAKI</b>                        Chef du Département Maintenance Equipement &amp; Infra-structures  <b>Issam ANEDJAME</b>                        Directeur du Pôle Exploitation Aéronavale  <b>Hamid BOKADDEM</b> </p>	<p>                       Le Directeur des Achats et de la Logistique  <b>Abdallah BOUKHLOUF</b> </p>
<b>Direction Générale de l'ONDA</b>	
 Le Directeur Général <b>Zohair Mohamed EL AOUFIR</b>	
<b>Concurrent</b>	
<b>CPS lu et accepté sans réserve</b>	